

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈSDate de la convocation du Conseil de Communauté : 30 mai 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les orientations politiques déterminées par les élus,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez Communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATIONS DE POSTES

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
ADT	Energie développement durable	Chargé.e de mission développement durable	Techniciens ou rédacteurs	35 H	38 400€

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREEES	Nombre de postes	Motif
Adjoints techniques territoriaux	35H	Adjoints techniques	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	2	3 postes avancement à l'ancienneté
Animateurs territoriaux	35H	Animateur Pal 2 ^{ème} classe	Animateur Pal 1 ^{ère} classe	1	Avancement à l'ancienneté

AR Prefecture

063-200070761-20240613-2024_06_06_06-DE

Reçu le 13/06/2024

Adjoints territoriaux du patrimoine	35H	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Avancement à l'ancienneté
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	35H	Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	Avancement à l'ancienneté

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés qui donnent lieu à la suppression du poste relevant de l'ancien grade et à la création du poste dans le nouveau grade ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- et de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024